L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN.

Excusés: Mesdames Jeanine GARCIA, Messieurs Baltazar MONTANARO, Sylvain

TOSELLI (A donné procuration à Mme Sabine LESCHEVIN).

Absents: Messieurs Jérôme GARCIN, Fabien MISTRE, Julien POLLET.

Madame Léa BRUNET été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

 N° 2022/003 du 13/06/2022 - Sinistre 2021105677X - 1105 – DEGAT DES EAUX. Règlement immédiat.

N°2022/044

Acquisition du local commercial sis 21 place Général de GAULLE à CORRENS

Madame Le Maire expose que dans le cadre du maintien de l'activité économique du village, la commune s'est rapprochée du propriétaire du local commercial en rez-de-chaussée sis 21 place Général de Gaulle, cadastré section I 385, qui a formulé son accord de principe, pour céder ce local d'une superficie de 20,65m² au prix de 30 000€ (trente mille euros) TTC.

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		30 000,00
Muriel STURLESE		30 000,00
Recettes € H.T.		30 000,00
Région	50,00%	15 000,00
Département	10,00%	3 000,00
CA de la Provence Verte	20,00%	6 000,00
Autofinancement	20,00%	6 000,00

Il est ainsi proposé d'acquérir ce local au montant susmentionné, afin de permettre l'optimisation et la pérennisation de l'activité économique du village. L'acquisition se formaliserait par acte administratif.

VU le Code général des collectivités terrritoriales, et notamment son article L. 1311-9 et suivants.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1211-1,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'acquisition de ce local est fixé à 30 000,00 € (trente mille euros) TTC, et est de ce fait inférieur au seuil de saisine du service des évaluations domaniales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du local commercial en rez-de-chaussée sis 21 place Général de Gaulle à Correns cadastré section I n° 385 lot d'une superficie de 20,65m² au prix de 30 000,00 € (trente mille euros)TTC,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes d'un montant de 15 000 €,

SOLLICITE une subvention du conseil départemental d'un montant de 3 000 €,

SOLLICITE une subvention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 6 000 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, départemental et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et autorise Madame le Maire à signer le dit acte, ainsi que tout acte afférent,

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

DIT que cette acquisition sera réalisée par acte administratif,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir,

PRECISE que Madame le Maire sera chargée d'authentifier cet acte de vente conformément à l'article L1311-14 du CGCT,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

N°2022/045

Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poteau béton et d'une ligne électrique aérienne basse tension – Parcelles C 390, 389,451, 452, 464 et 465 – Les Angognes

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit poser un poteau béton et une ligne électrique aérienne basse tension sur les parcelles cadastrées section C, N° 390, 389, 451, 452, 464 et 465, lieudit « Les Angognes », propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour :

- établir, à demeure, un support,
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 55 mètres
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Le tracé des dits ouvrages est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de CORRENS et conclue pour la durée des ouvrages.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la commune, qui accepte, lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de soixante-huit euros (68,00 €).

Le libre accès sur les parcelles susvisées est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude pour la pose d'un poteau béton et d'une ligne électrique aérienne basse tension au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section C, N° 390, 389, 451, 452, 464 et 465, lieudit « Les Angognes », propriété de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ainsi que l'acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS,

ACCEPTE l'indemnité unique et forfaitaire de soixante-huit euros (68,00 €),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section C, N° 390, 389, 451, 452, 464 et 465, lieudit « Les Angognes ».

N°2022/046

Attribution de subventions aux associations

Madame Florence PARENT, 1ère Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2022.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association (statuts, composition du bureau et conseil d'administration, compte rendu financier, budget prévisionnel, compte-rendu d'activité...).

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant accordé
ACASED	CARCES	Fonctionnement 2022	200,00€
AREC	CORRENS	Fonctionnement 2022	200,00€
Arts et Découverte	CORRENS	Fonctionnement 2022	100,00€
Association sportive corrensoise	CORRENS	Fonctionnement 2022	1 000,00 €
Comité des fêtes	CORRENS	Fonctionnement 2022	2 500,00 €
Coopérative scolaire	CORRENS	Fonctionnement 2022	750,00€
Couleurs Méditerranée	CORRENS	Fonctionnement 2022	500,00€
Foyer Culturel	CORRENS	Fonctionnement 2022	930,00€
Jeunes Agriculteurs	VIDAUBAN	Fonctionnement 2022	100,00€
La Mauviette	CORRENS	Fonctionnement 2022	77,00€
Mimo	CORRENS	Fonctionnement 2022	500,00€
Projet d'Art	CORRENS	Fonctionnement 2022	200,00€
Radio Verdon	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	Fonctionnement 2022	100,00€
Restaurants du Cœur	TOULON	Fonctionnement 2022	300,00€
Société Protectrice des animaux	TOULON	Fonctionnement 2022	300,00€
Solidarité Paysanne	LE CANNET DES MAURES	Fonctionnement 2022	100,00€
		Total	7 857,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les aides suivantes pour le fonctionnement 2022 :

Nom	Siège	Objet de la subvention	Montant accordé
ACASED	CARCES	Fonctionnement 2022	200,00 €
AREC	CORRENS	Fonctionnement 2022	200,00€
Arts et Découverte	CORRENS	Fonctionnement 2022	100,00€
Association sportive corrensoise	CORRENS	Fonctionnement 2022	1 000,00 €
Comité des fêtes	CORRENS	Fonctionnement 2022	2 500,00 €
Coopérative scolaire	CORRENS	Fonctionnement 2022	750,00€
Couleurs Méditerranée	CORRENS	Fonctionnement 2022	500,00€
Foyer Culturel	CORRENS	Fonctionnement 2022	930,00€
Jeunes Agriculteurs	VIDAUBAN	Fonctionnement 2022	100,00€
La Mauviette	CORRENS	Fonctionnement 2022	77,00€
Mimo	CORRENS	Fonctionnement 2022	500,00€
Projet d'Art	CORRENS	Fonctionnement 2022	200,00€
Radio Verdon	SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	Fonctionnement 2022	100,00€
Restaurants du Cœur	TOULON	Fonctionnement 2022	300,00€
Société Protectrice des animaux	TOULON	Fonctionnement 2022	300,00€
Solidarité Paysanne	LE CANNET DES MAURES	Fonctionnement 2022	100,00€
		Total	7 857,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/047

Conseil Départemental : demande de subvention pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu d'acquérir des tenues (vestes et pantalons) pour le Comité Communal des Feux de Forêts.

L'estimation de cette acquisition a été évaluée à 745,80€

Doursontons Montant

Elle propose le plan de financement suivant :

Recettes € TTC. 745,80

	Pourcentage	Montant	
Conseil Départemental	50 %		372,90 €
Autofinancement	50%		372,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var d'un montant de 372,90€

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2022/048

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 202, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le hall de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°2022/049

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports rappelle au conseil municipal la délibération n°2019/082 du 03/12/2019 fixant le tarif de l'accueil périscolaire.

Afin de respecter les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de tarification, Madame SIMON propose de modifier les tarifs de la façon suivante à compter de la rentrée 2022 :

Périscolaire à la séance de 1h30, avec collation disponible le matin et gouter prévu le soir.

	<1500	1.50€	1.50€
0.10%	entre 500 et 1500		
	>500	0.50 €	0.50€
Taux appliqué		MATIN	SOIR
		7H - 8H30	16h30 - 18H

La tarification extrascolaire n'est pas modifiée. Pour information elle est établie aujourd'hui comme suit :

	Journée complète repas compris 1% du QF	demi-journée sans repas 0,5% du QF	demi- journée avec repas 0,8% du QF
>500	5.00 €	2.50€	4.00€
entre 500 et 1500			
<1500	15.00 €	7.50 €	12.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE modifier les tarifs de la façon suivante à compter de la rentrée 2022 :

Périscolaire à la séance de 1h30, avec collation disponible le matin et gouter prévu le soir.

_		7H - 8H30	16h30 - 18H
Taux appliqué		MATIN	SOIR
	>500	0.50€	0.50€
0.10%	entre 500 et 1500		
	<1500	1.50 €	1.50€

La tarification extrascolaire n'est pas modifiée. Pour information elle est établie aujourd'hui comme suit :

	Journée complète repas compris 1% du QF	demi-journée sans repas 0,5% du QF	demi- journée avec repas 0,8% du QF
>500	5.00€	2.50€	4.00 €
entre 500 et 1500			
<1500	15.00€	7.50 €	12.00€

N°2022/050

TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports rappelle au conseil municipal la délibération n°2021/037 du 25/05/2021 fixant le tarif du repas enfant pris à la cantine scolaire.

Madame Sandrine SIMON informe le Conseil municipal que l'Etat soutient la mise en place, par les collectivités, de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

CONSIDERANT que la commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR),

Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux sports propose :

- de lancer la procédure pour l'obtention du soutien financier par L'Etat par le biais d'un convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement),
- la grille tarifaire suivante à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

	QF	TARIF
TRANCHE 1	0 < 800	0.90€
TRANCHE 2	801 < 1200	1.00 €
TRANCHE 3	1201 < 1500	2.50€
TRANCHE 4	1501 <	3.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour une durée de trois ans,

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines scolaires.

N°2022/051

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON POUR L'ACCUEIL TOURISTIQUE ESTIVAL

Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que l'office de tourisme intercommunal Provence Verte et Verdon n'assurera pas l'accueil touristique estival sur la commune faute de candidatures à leur offre d'emploi saisonnière.

Afin de pallier cette situation, Madame Florence PARENT propose au conseil municipal de mettre en place l'accueil touristique estival :

- à l'accueil de la mairie,
- du mardi au samedi de 9h à 12h.

Cette solution permettrait l'accueil et l'information des touristes et la promotion du territoire.

Madame PARENT précise qu'une convention fixera les modalités de remboursement des frais occasionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour

- la mise en place de l'accueil touristique estival à l'accueil de la mairie, du mardi au samedi, de 9h à 12h,
- la signature d'une convention avec l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon pour le remboursement des frais occasionnés.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 10.